Etablissement Public Foncier d'Alsace
Direction
Marchés Publics

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Travaux de désamiantage et déconstruction de 2 bâtiments - friche Kettler à Lutzelhouse

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2026-126-MCA
Date limite de remise des plis	**12/01/2027 à 12h00**
Date de visite sur site	**10/12/2026 à 10h00 (obligatoire pour les entreprises n'ayant pas visité le site)**
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT……..2
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE……...3
3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS……4
4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION……12
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES……14

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Etablissement Public Foncier d'Alsace
Direction - Marchés Publics
Représentant : Benoît GAUGLER Monsieur le Directeur
Adresse : EPF ALSACE
3 rue Gustave Adolphe HIRN
67000 STRASBOURG
Téléphone : 03 69 20 75 53
Courriel : servicemp@epf.alsace
SIRET : 50767903300021
Site internet : https://www.epf.alsace

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Travaux de désamiantage et déconstruction de 2 bâtiments - friche Kettler à Lutzelhouse**

Code CPV	Libellé CPV
45111100-9	Travaux de démolition
45262660-5	Travaux de désamiantage

- **Eléments clé du contrat :**

Objet du contrat	Travaux de désamiantage et déconstruction de 2 bâtiments - friche Kettler à Lutzelhouse
Acheteur	Etablissement Public Foncier d'Alsace
Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
Structure	Lot unique - 3 tranches
Lieu d'exécution	14 rue de la gare 67180 Muhlbach sur Bruche, parcelle section 10 n° 116
Délai	Variable selon les prestations du contrat
Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental
Pénalités de retard	300 € par jour de retard
Forme des prix	Prix fermes actualisables, formule (TP01m / TP01o). Prix mixte
Avance	Prévue (taux 5 %)
Délai de paiement	30 jours

- **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : exécution des prestations techniquement plus difficile. En raison de la présence d'amiante dispersée sur l'ensemble du site, le chantier nécessite l'élaboration d'un plan de retrait de l'amiante en sous-section 3. Aucune phase du

chantier ne peut être réalisée sans tenir compte du risque amiante. Il est de la responsabilité du chef de l'entreprise en charge du désamiantage d'établir en fonction, de l'évaluation des risques, la méthodologie d'intervention pour limiter ou supprimer la dispersion et l'émission de fibres d'amiante lors des différentes phases du chantier. Il est donc impératif que l'entreprise de désamiantage réalise l'intégralité des phases du chantier (démolition).

Elle est décomposée comme suit :

Type	Objet
Consultation	Travaux de désamiantage et déconstruction de 2 bâtiments - friche Kettler à Lutzelhouse
Tranche ferme	*Désamiantage et déconstruction de la superstructure du bâtiment 8*
Tranche optionnelle n°1 :	*Désamiantage et déconstruction du reste bâtiment 8 et du bâtiment 7*
Tranche optionnelle n°2	*Déconstruction d'une grange*

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **CCAG applicable :**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux (CCAG-TRAVAUX) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 est applicable, sauf dérogations exposées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

- **Durée et délai d'exécution (travaux) (RC) :**

La durée du marché court à compter de la notification du marché au Titulaire, jusqu'à la décision de réception ou de la levée de la dernière réserve, par le maître d'ouvrage.

Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux. Le marché comprend un ordre de service de démarrage de la période de préparation, et ultérieurement un ordre de service de démarrage d'exécution des travaux.

Le délai d'exécution du marché court à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation du marché, et expire à la date d'achèvement des prestations selon le planning détaillé d'exécution remis par le candidat.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, le délai de la période de préparation est fixé à 5 semaines.

La date estimative de démarrage de la période de préparation est le 15 février 2027 et la date estimative de démarrage de la période travaux est le 22 mars 2027.

Le marché public n'est pas reconductible.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise.

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Acte d'engagement et ses annexes
- CCAP
- CCTP et ses annexes
- DPGF
- BPU valant DQE
- RC

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Il est **fortement recommandé aux opérateurs économiques de créer un compte et de s'identifier sur la plateforme https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise**, préalablement au téléchargement du dossier de la consultation, **pour être informés des compléments qui peuvent être apportés pendant la phase de consultation.**

- **Modification dossier de consultation :**

Si la date de remise des offres est reportée, la disposition concernant le droit de modification du DCE par l'acheteur est applicable à cette nouvelle date.

Les candidats qui auront téléchargé le dossier en s'authentifiant sur la plateforme reçoivent une information de cette modification par l'intermédiaire de la messagerie de la plateforme. Les notifications électroniques peuvent être considérées comme des SPAM ou être bloquées par un automate de filtration " anti-SPAM ". Aucune réclamation ne peut être engagée en cas de rejet d'une notification par un automate " anti-SPAM ", en cas de placement de la notification dans les SPAM de la messagerie, ou, de manière générale, en cas de dysfonctionnement de ce système de notification ou de la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme du dossier de consultation, les candidats sont invités à consulter régulièrement le portail afin de prendre connaissance des éventuelles mises à jour. Aucune réclamation ne pourra être apportée si le candidat n'a pas eu connaissance de toutes les informations complémentaires. Il est donc recommandé aux candidats de télécharger le dossier de consultation en s'authentifiant.

Dès lors qu'un candidat a remis une offre avant les modifications, il est en droit d'en émettre une nouvelle sur la base du dossier modifié, avant la date limite de remise des offres.

Le candidat n'est pas autorisé à modifier les pièces du DCE.

- **Reconnaissance des lieux :**

Les candidats remettant une offre ne pourront prétexter d'une méconnaissance des lieux lors de l'exécution des prestations prévues au présent marché.

Par le seul fait de soumissionner, l'Entrepreneur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et s'être pleinement rendu compte de la nature des travaux et des difficultés et conditions spéciales dans lesquelles ils doivent être exécutés (étendu des travaux, appréhension la complexité des accès et des lieux, ainsi que de leur topographie).

Si l'Entrepreneur estime qu'il existe une incompatibilité entre l'existant et les travaux décrits, il doit le signaler dans son mémoire technique, la solution de base restant celle décrite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ceci implique également l'engagement tacite de se conformer à toutes les conditions du présent Marché, sans qu'il puisse élever à leur égard la moindre réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité.

Les candidats doivent avoir une lecture critique de la totalité des diagnostics, et devront émettre, en posant une question sur la plateforme de dématérialisation ou sous forme de réserves dans le mémoire technique, tout avis ou demande de diagnostics complémentaires, faute de quoi, ils attesteront que les documents remis dans le DCE leur permettent de rédiger leur offre sans réserve.

- **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Une visite **unique, collective et obligatoire du site** sera organisée en présence du pouvoir adjudicateur afin de permettre à l'ensemble des candidats de connaître le lieu d'exécution du marché et les contraintes qui en découlent. Chaque candidat doit obligatoirement réaliser la visite (sauf justification équivalente).

La date retenue pour la visite est le : **jeudi 10 décembre à 10h00 14 rue de la gare – 67130 Lutzelhouse (PJ capture d'écran joints au DCE pour indication de l'adresse)**

La confirmation de participation est obligatoire en envoyant un message à l'EPF d'Alsace sur la plateforme AlsaceMarchésPublics *via* le système de questions/réponses de la messagerie sécurisée.

Une attestation de visite sera délivrée, sur la plateforme AlsaceMarchésPublics, suite à la visite et devra obligatoirement être jointe au sous-dossier sur l'offre. **Les entreprises ayant déjà effectué une visite du site ne sont pas tenues de procéder à une nouvelle visite. Elles devront toutefois fournir, par tout moyen, un justificatif attestant de la réalisation de cette visite.**

Aucune question ne pourra être posée à l'EPF d'Alsace pendant la visite du site. Les candidats devront envoyer leurs questions par écrit après la visite via la plateforme Alsacemarchéspublics. L'EPF d'Alsace y répondra par écrit via cette plateforme afin de porter les questions et les réponses à la connaissance de tous les candidats.

Recommandation : les candidats doivent être équipés d'une lampe torche et des équipements de protection individuelle (casque et chaussures de sécurité).

Toutefois, un candidat justifiant qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes peut être dispensé de cette visite obligatoire. **Cette justification devra apparaître expressément dans l'offre du candidat.**

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise.

- **Sans suite :**

À tout moment l'acheteur peut déclarer la consultation sans suite et en informe les candidats.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

- **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration sur l'honneur modèle EPF (annexe AE)	*Déclaration sur l'honneur jointe en annexe de l'acte d'engagement, remplie, datée et signée, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun motif d'exclusion à la procédure de passation des marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11*
Lettre de candidature (DC1)	*Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances) ou tout équivalent. En cas de groupement d'entreprises, un (1) seul formulaire DC1 ou son équivalent doit être remis pour l'ensemble du groupement, en précisant clairement la nature et la composition du groupement, les rôles de chacun et la désignation du mandataire*
Déclaration du candidat (DC2)	*Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances) ou tout équivalent. En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance, chaque entreprise et/ou sous-traitant devra remettre un (1) DC2 ou son équivalent.*
Pouvoirs et délégations de signatures	*Documents justificatifs des pouvoirs et délégations autorisant la signature du marché par le signataire, c'est-à-dire, la justification des pouvoirs du représentant de la société et des éventuelles délégations.*
Présentation candidat	*Présentation du candidat comprenant un organigramme et justifiant de son savoir-faire et de son expérience.*
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires global et objet similaire	*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux identiques ou similaires à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles*
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains (effectifs)	*Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années*
Moyens techniques (matériel, outillage...)	*Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature*
Qualifications spécifiques objet du marché	*Qualifications suivantes (pour l'ensemble du groupement), la preuve de la qualification pouvant être apportée par tout moyen et notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références équivalentes : Qualibat 1552, AFNOR, Certification ou Global Certification, Qualibat 1112 Démolition (technicité confirmé) ou équivalent.*
Références spécifiques objet du marché	*Document de synthèse (pour l'ensemble du groupement en cas de candidature sous forme de groupement), de 10 pages maximum (recto en format A4 portrait), comprenant les références du candidat au cours des 5 dernières années. Au titre des références, il est demandé de fournir à minima (pour l'ensemble du groupement en cas de candidature sous forme de groupement) : 5 références de moins de 5 ans de chantier de désamiantage et de démolition (précisant : montants, durées, localisations, objets et précision si cela a été effectué selon les règles de l'art et mené régulièrement à bonne fin)*

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	*Acte d'engagement et ses annexes complétés, datés et signés. Un relevé d'identité bancaire (RIB) doit impérativement être joint à l'acte d'engagement. En cas de groupement d'entreprises conjoint, devront être mentionnés autant de comptes à créditer et de RIB qu'il y a de personnes composant le groupement.*
Attestation de visite du site	*Attestation de visite du site*
DPGF BPU valant DQE	*Décomposition du prix global et forfaitaire complétée, datée et signée* *Bordereau des prix unitaires complété, daté et signé* ***L'entreprise est chargée de compléter les quantités du DQE selon sa compréhension du CCTP. Ces quantités sont des quantités estimatives maximum. Le DQE n'est pas contractuel.***
Mémoire technique	*Mémoire technique de **15 pages maximum** (recto format A4 portrait) devant détailler les points évoqués dans le CCTP et es attentes exprimées par les critères d'analyse des offres*
Planning détaillé candidat	*Planning d'exécution de l'opération fait par le candidat, daté et signé, et devant inclure les différentes phases du marché présentées dans les pièces (jusqu'à la remise du DOE) et les dates estimatives de démarrage indiquées à l'article 2 du présent document.*
RIB	*RIB du candidat*

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

L'EPF d'Alsace n'accepte aucun pli sous format papier ou sur support électronique de type clé-USB ou CD à l'exception des copies de sauvegarde.
Chaque transmission fera l'objet d'une fenêtre de confirmation de dépôt qui s'affichera avec un horodatage et la liste des pièces. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil

d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Tout document présentant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, sera réputé n'avoir jamais été reçu et entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La responsabilité de l'acheteur ne pourra en aucun cas être recherchée si le candidat n'a pas communiqué une adresse mail ou a communiqué une adresse erronée. La responsabilité de l'acheteur ne peut pas non plus être recherchée en cas de dysfonctionnement inhérent à le plateforme https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise.

A titre de rappel, la plateforme https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise est dotée d'une messagerie permettant à l'EPF d'Alsace d'adresser tout type d'information aux candidats, à l'exclusion des téléchargements anonymes. Ainsi, toutes les communications et tous les échanges concernant cette consultation se feront via cette messagerie. Il est recommandé de s'authentifier sur cette plateforme et de ne pas télécharger le dossier de consultation anonymement afin de se tenir informer des éventuelles mises à jour du dossier.

Il est recommandé aux candidats de prendre connaissance du manuel " entreprise " disponible sur la plateforme https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise pour information sur les modalités de retrait du dossier, du dépôt des plis ou pour poser des questions à l'EPF d'Alsace.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Copie de sauvegarde :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités relatives à la copie de sauvegarde, les candidats peuvent faire parvenir à l'EPF d'Alsace une copie de sauvegarde de la candidature et de l'offre dans les délais imparties pour la remise des candidatures et des offres, soit sur un support papier ou sur un support physique électronique, soit par voie électronique.

Dans ce dernier cas, la copie de sauvegarde est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'annexe 8 du CCP. Le moyen de transmission recommandé afin de remplir ces exigences est la lettre recommandée électronique ou tout autre mode distinct du profil acheteur qui peut fonctionner en cas de dysfonctionnement de ce dernier.

Dans les deux premiers cas la copie peut être transmise par lettre recommandé avec AR ou par dépôt à l'EPF d'Alsace à l'adresse suivante :
Etablissement Public Foncier d'Alsace
3 rue Gustave Adolphe Hirn
67 000 STRASBOURG
Réception ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ce pli, fermé, doit mentionner la mention " Copie de Sauvegarde " ainsi que " Ne pas ouvrir " de manière claire et lisible, et comporter le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux (2) cas :
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui ne seront pas ouverts seront détruits par l'EPF d'Alsace à l'issue de la procédure.

- **Signature :**

Les propositions doivent être signées de manière électronique ou papier par les candidats lors de la remise des offres.

Pour tout document pour lequel est exigée une signature, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat (le représentant légal du candidat ou toute personne bénéficiaire d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal).

L'EPF d'Alsace recommande, sans toutefois l'imposer, la signature électronique avec un certificat de signature électronique valide. La signature électronique vaut paraphe de l'ensemble du document. L'acquisition de certificat de signature électronique est à la charge du candidat. Une signature sous format PDF ou JPEG n'équivaut pas à une signature électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne " eIDAS " du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :
https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

En cas d'impossibilité de signer électroniquement, le candidat devra imprimer à ses frais les pièces du marché, les signer de manière manuscrite et les transmettre, après les avoir numérisées, par voie électronique à l'EPF d'Alsace. Les originaux signés par l'entreprise seront transmis dans les délais prévus par voie papier après la notification du marché.

La signature d'un fichier compressé (notamment .zip, .rar, .7z etc.) n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

La signature électronique consiste en l'apposition électronique sur l'acte d'engagement de la signature par les personnes habilitées. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans modification de l'ensemble des clauses du marché (CCAG, CCAP, CCTP, Grille des prix et planning) ainsi que de leurs annexes.

- **Candidature avec sous-traitance :**

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir tous les documents relatifs à la candidature, sauf la lettre de candidature (DC1).

Le titulaire d'un marché peut sous-traiter, sous sa responsabilité, l'exécution d'une partie des prestations

de son marché. La sous-traitance totale est interdite.

- **Candidature sous forme de groupement :**

Il est interdit, pour la totalité d'un marché, pour un candidat ou un membre d'un groupement de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements et/ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du CCP.

Il est rappelé qu'en cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir tous les documents relatifs à la candidature, sauf la lettre de candidature (DC1 ou équivalent) qui est commune à l'ensemble du groupement.

Un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement à la fois.

En cas de groupement conjoint avec mandataire solidaire, les cotraitants doivent obligatoirement joindre à leur acte d'engagement en annexe un tableau chiffré indiquant le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

- **Analyse des candidatures :**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
- Les capacités techniques : les moyens matériels et humains dont dispose le candidat. Elles sont appréciées quantitativement et qualitativement en rapport avec les dimensions et les enjeux du marché.
- Les capacités professionnelles : permettant de vérifier si le candidat possède les qualifications requises, c'est-à-dire la preuve d'un certain niveau de compétences professionnelles.
- Les capacités économiques et financières : permettant de vérifier que le candidat a la capacité de mener à bien l'exécution d'un tel marché public.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, la candidature peut être déclarée irrecevable et le candidat éliminé s'il ne fournit pas les documents demandés au titre de la candidature.

- **Analyse des offres :**

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au Code de la commande publique.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur décide de se fonder sur une pluralité de critères non discriminatoires, liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figurent le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.

Les offres non rejetées seront analysées et classées par ordre décroissant selon les critères d'attribution déterminés dans le présent document.

- **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Cependant, l'EPF d'Alsace se réserve le droit de ne pas demander de complément d'information et de ne pas retenir la/les candidatures en question.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **Attribution du marché :**

Le marché sera attribué à l'offre classée en première position, selon la note obtenue après pondération.

L'organe décisionnaire de l'attribution du marché sera le comité d'attribution de l'EPF d'Alsace, conformément au cadre de passation des marchés publics de l'EPF d'Alsace.

Le candidat retenu sera informé de sa retenue via la plateforme https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne peut prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'EPF d'Alsace ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Par ailleurs, l'EPF d'Alsace se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation

- **Information des candidats évincés :**

Les candidats évincés seront notifiés par l'intermédiaire de la plateforme https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise, sans délai, par l'EPF d'Alsace du rejet de leurs candidatures et de leurs offres.

- **Mode de financement :**

Le financement se fait sur fonds propres de l'EPF d'Alsace. Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

- **Notification du marché :**

L'EPF d'Alsace notifie le marché au titulaire en lui adressant une copie de l'acte d'engagement via la plateforme https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise. La signature du marché par le titulaire vaut consentement pour recevoir une lettre recommandée électronique par l'intermédiaire du service AR24.

Le marché prend effet à la date de réception de la notification au titulaire. La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix HT (40 %)	Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant total des éléments suivants : - le montant de la DPGF - le montant du panier masqué pour la partie BPU/DQE (l'EPF va produire en interne un panier masqué avec des quantités estimatives qui seront combinées avec les prix unitaires du BPU de chaque candidat pour l'analyse du critère prix. Les candidats n'ont pas accès au panier masqué. Le DQE de chaque candidat ne sera pas utilisé pour l'analyse)
2. Valeur technique (40 %)	La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique
- Méthodologie de désamiantage et déconstruction (30 %)	

Critère et pondération	Descriptif
- Compréhension de la problématique et des enjeux (5 %)	
- Prise en compte de la Sécurité et de la santé des travailleurs sur le chantier et gestion des nuisances (5 %)	
3. Performances en matière de protection de l'environnement (20 %)	Méthodologie de gestion des matières et économie circulaire – Démarche environnementale

Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **Sur 100**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.
Les critères sont notés : **Sur la pondération**.
La note totale est notée : **Sur 100**.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

- **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Cependant, l'EPF d'Alsace se réserve le droit de ne pas demander de complément d'information et de ne pas retenir la/les candidatures en question.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations pourront être engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

- **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance RC professionnelle	Attestation d'assurance professionnelle (responsabilité civile professionnelle) en cours de validité mentionnant les activités couvertes, les montants de garantie, les principales exclusions ainsi qu'un justificatif du paiement des primes datant de moins de trois (3) mois
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Certificat congés payés	Certificat émanant de la caisse de congés payés compétente attestant que les cotisations de congés payés, intempéries et chômage ont bien été acquittées, si le candidat relève d'une caisse de congés payés
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales, à jour minimum du mois M-1 précédant le lancement de la consultation
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF (attestation de vigilance URSSAF) ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise, à jour minimum du mois M-6 précédant le lancement de la consultation
Extrait KBIS	Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D. 8222-5-2° du code du travail) : -Un extrait de l'inscription au RCS (registre du commerce et des sociétés) (K ou K-bis) de moins de 3 mois ; -Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; -Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; -Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, et du plan de redressement si c'est le cas

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise. La réponse est adressée au plus tard 6 jours

avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide. En cas d'empêchement, écrire à : servicemp@epf.alsace

Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
Strasbourg
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Télécopie : 03 88 36 44 66
Site internet : strasbourg.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Alain POTHIN dpo@epf.alsace ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021